



© Polaris/Deadline

Kofi Annan, secrétaire général de l'ONU.

## Définition de l'ONU

### La violence envers les femmes

*Dans un rapport sur « toutes les formes de violence à l'égard des femmes », présenté le 9 octobre 2006 aux Nations unies, à New York, Kofi Annan dénonce un fléau « généralisé » qui menace les progrès vers l'égalité, le développement et la paix.*

*Ce rapport propose une définition des violences faites aux femmes que nous reproduisons ici.*

### Recommandation générale n° 19

La violence sexiste est une « violence exercée contre une femme parce qu'elle est une femme ou qui touche spécialement la femme. Elle englobe les actes qui infligent des tourments ou des souffrances d'ordre physique, mental ou sexuel, la menace de tels actes, la contrainte ou autres privations de liberté ».

« La violence sexiste, qui compromet ou rend nulle la jouissance des droits individuels et des libertés fondamentales par les femmes en vertu des principes généraux du droit international ou des conventions particulières relatives aux droits de l'homme, constitue une discrimination, au sens de l'article premier de la Convention » (paragraphe 7 de la Recommandation générale n° 19 du Comité).

### Article 1 de la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes

« Les termes "violence à l'égard des femmes" désignent tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée » (résolution 48/104 de l'Assemblée générale).

**La résolution de l'Assemblée générale sur l'élimination de la violence familiale à l'égard des femmes** considère que « la violence familiale peut comprendre la privation et l'isolement économiques risquant de porter atteinte de manière imminente à la sécurité, à la santé ou au bien-être des femmes » (résolution 58/147 de l'Assemblée général).



**Sources** : « Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Rapport du secrétaire général », 2006. <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N06/419/75/PDF/N0641975.pdf?OpenElement>  
 « La violence faite aux femmes », site de l'Association internet pour la promotion des droits de l'homme. [file:///C:/Documents%20and%20Settings/user/Bureau/ELISE/AKADEM/TABLE\\_RONDE\\_VIOLENCE\\_FEMMES/NATIONS%20UNIES,%20OCTOBRE%202006%20-%20UN%20RAPPORT%20SUR%20LA%20VIOLENCE%20CONTRE%20LES%20FEMMES.htm](file:///C:/Documents%20and%20Settings/user/Bureau/ELISE/AKADEM/TABLE_RONDE_VIOLENCE_FEMMES/NATIONS%20UNIES,%20OCTOBRE%202006%20-%20UN%20RAPPORT%20SUR%20LA%20VIOLENCE%20CONTRE%20LES%20FEMMES.htm)